

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Paiement par facilité des factures d'eau

CONDITIONS D'OBTENTION

- Consommation inhabituelle

PIECES A FOURNIR

- Facture de la consommation objet de la demande

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Présentation de la facture de consommation - Etude de la consommation - Information de l'abonné de l'approbation ou du refus	l'abonné Le bureau des abonnés Le bureau des abonnés	1 jour à partir de la présentation de la facture

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1 jour à partir de la présentation de la facture

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 13)
- Note organique interne n°95 du 31 Juillet 1976
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000